

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 568

présenté par

Mme Bonnivard, M. Lurton, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ramadier, Mme Dalloz, M. Bony, M. Saddier, M. Kamardine, M. Hetzel, M. Masson, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Schellenberger, M. Boucard, Mme Meunier, Mme Poletti et Mme Kuster

-----

**ARTICLE 37**

I. – À l'alinéa 4, substituer au mot :

« retraite »

le mot :

« pension ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 9.

III. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 26, substituer au mot :

« retraites »

le mot :

« pensions ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

Dans son avis du 15 janvier 2020, le Conseil supérieur de la fonction militaire souligne que l'utilisation des termes « pension », « retraite » «pension de retraite» et «pension militaire de retraite » entraîne une confusion quant à son application à la fonction militaire.

Comme l'a indiqué à plusieurs reprises le Président de la République : « Quand on est militaire, on ne touche pas une retraite, on a une pension, c'est différent, tout est différent »...

Cet amendement vise donc à se conformer à la demande du Conseil de la fonction militaire d'utiliser systématiquement le terme « pension militaire » pour les militaires.

Cette pension manifeste la reconnaissance de la Nation pour l'engagement des militaires qui acceptent d'aller jusqu'au sacrifice suprême.